

Ce que fait le mandataire

Sauvegarde de justice	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
-----------------------	------------------	---------------------	---------

- * Il **vérifie** la gestion des ressources du majeur protégé
- * Il **gère** ses ressources
- * Il **vérifie** le règlement de ses factures
- * Il **règle** ses factures
- * Il **adresse de l'argent** pour son alimentation et ses besoins tout au long du mois
- * Il **fait fonctionner ses comptes** bancaires
- * Il reçoit le **courrier du majeur protégé**
- * Il s'assure du respect des droits (AAH, CMU, RSA, CAF, ...)
- * Il **assiste le majeur protégé** pour les opérations sur les comptes de placements
- * Il place et protège ses économies avec **son accord**
- * Il place et protège ses économies avec **l'accord du juge** des tutelles
- * Il **assiste le majeur protégé** en cas de mariage, divorce, succession
- * Il le **représente** en cas de mariage, divorce, succession
- * Il l'**assiste** en cas d'achat ou de vente d'immeuble
- * Il le **représente** en cas d'achat ou de vente d'immeuble ...

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les priorités d'un budget :

- * Prévoir **l'alimentation** tout au long du mois
- * Avoir ou garder un **logement** (paiement du loyer, de l'assurance habitation)
- * Avoir du **confort** (eau, électricité, chauffage)
- * Favoriser l'accès aux **soins**

Coordonnées des mandataires judiciaires dans l'Oise

A.P.J.M.O.

Association de Protection Juridique des Majeurs de l'Oise

> 12, rue Saint Germain -BP 60809- 60208 COMPIEGNE

Tél : 03 44 92 22 40

contact@atcv.org

> 1, rue Wenceslas Coutellier -BP 80003-60600 CLERMONT

Tél : 03 44 68 20 60

ato.mieuxvivre@wanadoo.fr

A.P.S.J.O.

Association de Protection Sociale et Juridique de l'Oise

> 46, rue du Général de Gaulle—60180 NOGENT SUR OISE

Tél : 03 44 25 44 81

apsjo@orange.fr

A.T.O.S.

Association Tutélaire Oise Solidarité

> 1, impasse d'Alger- 60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 40 33 47

atos5@wanadoo.fr

U.D.A.F. 60

Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise

> 35, rue du Maréchal Leclerc BP 10815-60008 BEAUVAIS cedex

> 195, rue Claire Lacombe -60740 SAINT MAXIMIN

> 9, rue Edouard Belin-60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 06 83 83

udafoise@udaf60.fr

LISTE DES PREPOSES D'ETABLISSEMENTS

> Centre Hospitalier de Beauvais : M. DOBIGNY

Tél : 03 44 11 24 02

> Syndicat Inter Hospitalier :Mme LEFEVRE

Tél : 03 44 77 51 01

> Association « Le Clos du Nid de l'Oise » : Mme LHUILLERY

Tél : 03 44 27 03 60

LISTE DES MANDATAIRES INDIVIDUELS

> Mme BOBROWSKA Emmanuelle -Chantilly

Tél : 03 44 57 38 44

> Mr HAAG Emmanuel -La croix st Ouen

Tél : 09 71 48 09 86

> Mme TALLON Marie Christine -Neuilly sous Clermont

Tél : 03 44 50 22 27



PREFECTURE DE L'OISE

Direction

Départementale de la

Cohésion

Sociale

LA PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS

LOI n°2007-308 du 5 mars 2007

Art.425.- Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique

Octobre 2010
13, rue Biot - BP 10584 - 60005 Beauvais Cedex - Tél : 03 44 06 48 00
ddcs-directeur@oise.gouv.fr

Présentation des mesures de protection

- La mesure est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé.

La sauvegarde de justice

Le juge peut placer sous sauvegarde de justice la personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

La personne conserve l'exercice de ses droits. Les actes préjudiciables peuvent être annulés. C'est une mesure immédiate, souple et de courte durée (un an, renouvelable une fois).

A la fin de la mesure, le juge décide une mainlevée ou la mise en place d'une mesure de tutelle ou curatelle.

La curatelle.

La personne qui a besoin, pour l'une des causes prévues à l'article 425, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile, peut être placée en curatelle par le juge des tutelles.

- Curatelle simple: les actes courants sont effectués par la personne seule, les actes importants doivent être accompagnés de la signature du mandataire.

- Curatelle renforcée: le mandataire perçoit seul les ressources et règle les dépenses de la personne. Les actes importants sont contresignés par le mandataire.

La tutelle.

La personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, peut être placée en tutelle.

Les actes courants sont réalisés par le mandataire judiciaire seul, les actes importants sont soumis à l'accord du juge des tutelles. Le juge fixe la durée de la mesure de curatelle ou de tutelle sans que celle-ci puisse excéder 5 ans.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection juridique :

Site du ministère de la justice : www.iustice.gouv.fr

Procédure

Demande de mise sous protection

Par la personne, sa famille, ou ses proches, le Procureur de la République (sur signalement d'un tiers)

Expertise par un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République

Tribunal d'instance Juge des tutelles

- Rencontre avec le juge des tutelles
- Décision du juge
- Notification

- Possibilité de faire appel de la décision auprès du Greffe du Tribunal d'Instance (délai de 15 jours)
- En fonction des ressources du majeur protégé, il lui est demandé une participation aux frais de gestion.

Comment ça marche ?

Décision du juge des tutelles

Première rencontre avec le mandataire judiciaire

Liaisons avec les partenaires

Permanences contacts téléphoniques

Le mandataire judiciaire

Gestion administrative patrimoniale et juridique de la situation

Visite à domicile : en moyenne tous les 2 mois

Chaque année le mandataire envoie au juge un rapport de situation

Il en remet un exemplaire à la personne

En cas de désaccord avec le mandataire, il est possible d'écrire au juge des tutelles

Evolution possible de la mesure

Arrêt

Reconduction

Renforcement ou allègement